



Mesures relatives à la rémunération des stagiaires

Les stagiaires sont rémunérés dans le cas où la formation est maintenue, selon les modalités suivantes :

- **Le stagiaire peut suivre la formation (en présentiel ou à distance) :**

La rémunération est maintenue. Les formations en présentiel doivent respecter les consignes sanitaires mises en place par le gouvernement, telle que la distance de précaution.

Attention : le respect des conditions de formation comme l'assiduité, les horaires, etc. reste de rigueur.

- **En cas d'annulation du stage pratique d'immersion en entreprise :**

Si le centre de formation peut accueillir le stagiaire en centre ou à distance, la rémunération est maintenue.

Lorsque le stagiaire ne peut pas suivre la formation (garde d'un enfant de moins de 16 ans avec arrêt de travail, ou maladie et confinement au domicile avec arrêt de travail), il percevra les indemnités journalières par la caisse d'assurance maladie.